MANDAT DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Supervision
Conseil d'administration

Mandat
Le Comité des nominations est un comité consultatif du Conseil d'administration.

Le comité :

1. étudie les nominations et recommande au Conseil d'administration des nominations aux comités, aux groupes et aux entités consultatives, ainsi qu'aux organismes de l'extérieur auxquels l'AMC est représentée, à l'exception des comités de recherche qui rendent compte directement au Conseil d'administration; effectue des recherches supplémentaires pour les nouveaux groupes de travail ou comités de recherche, à la demande du Conseil d'administration, et lui présente des recommandations;
2. peut décider de présenter plus d'une candidature pour un poste en particulier ou le Conseil d'administration peut lui demander de le faire;
3. fait fonction de comité de recherche à la demande du Conseil d'administration;
4. étudie les demandes (dans le cas de nominations de grande importance) de candidatures parmi les médecins membres pour nomination à des organismes de l'extérieur qui n'ont aucun lien hiérarchique avec l'AMC;
5. aide le Comité des mises en candidature sur demande;
6. recherche des candidatures afin de recommander la nomination de personnes admissibles et qualifiées qui reflètent la diversité de la profession (c.-à-d. facteurs comme le lieu d'exercice, le sexe, l'âge, la culture, le domaine d'exercice, la réflexion critique, etc.) et d'optimiser pour les membres les possibilités de participer aux activités de l'Association;
7. préserve la confidentialité des documents et, le cas échéant, des délibérations du comité.

Composition*

- quatre (4) membres nommés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs
- un (1) membre à titre personnel élu par le Conseil général

* Le Conseil peut nommer des membres supplémentaires au comité pour des recherches particulières, s'il le juge nécessaire.

Présidence

- La personne titulaire est choisie par le comité parmi ses membres.

Durée du mandat
Tous les membres sont nommés pour un mandat dont la durée peut atteindre trois ans, qui est renouvelable une fois, ou en raison de leurs fonctions. Le mandat d'un administrateur à un comité coïncide avec son mandat en cours au Conseil d'administration. Le mandat du président d'un comité coïncide avec son mandat en cours au comité.

Quorum
Trois (3) membres

Secrétariat
Gouvernance

Réunions
Sur convocation du président

Distribution des suivis
Aux membres du comité

[Dernière mise à jour : octobre 2019]